



**Mairie
d'ESCAUDŒUVRES**

59161

Tél : 03.27.72.70.70

Fax : 03.27.72.70.92

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 09 AVRIL 2024 A 19 HEURES 00

Suite à la convocation qui lui a été adressée en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Thierry BOUTEMAN, Maire.

Etaient Présents : MM. BOUTEMAN Thierry – BILBAUT Agnès – FREMOND Thomas – CAMBAY Corinne – VANESSCHE Nicolas – SAKALOWSKI Murielle – DESPIERRE Jean-Jacques – LERICHE Laurent – HENNEBICQ Christian – OLIVIER Michaël – DUCATILLION Loïc – PRINCE Gwenaëlle – D'ASARO Lisa – LEFEBVRE Caroline – DE SOUSA José – MAERTEN Julia – MORY Nicole,

Formant la majorité en exercice,

Absents excusés ayant donné procuration : Mme VERIN Delphine a donné procuration à Mme SAKALOWSKI Murielle – Mme CAUDMONT Marie-Ange a donné procuration à Mme BILBAUT Agnès – M. POTIRON Pascal a donné procuration à M. BOUTEMAN Thierry – M. CREPIN Régis a donné procuration à Mme MORY Nicole – M. DHAUSSY Frédéric a donné procuration à M. LERICHE Laurent.

Absente : Mme MILLIOT Karine.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate, après l'appel nominal, que le quorum est atteint.

Madame PRINCE Gwenaëlle est nommée Secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2024 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal. Il est proposé à l'assemblée de l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 janvier 2024.

2. Approbation du Compte Financier Unique 2023

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Le compte financier unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2023 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE 2023	Section de fonctionnement	4 000 751,62	4 764 357,49	763 605,87
	Section d'investissement	928 974,78	732 587,79	- 196 386,99
REPORTS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	/	1 009 733,41	1 009 733,41
	Section d'investissement	402 066,16	/	- 402 066,16
RESULTAT DE CLOTURE 2023		5 331 792,56	6 506 678,69	1 174 886,13

RESTES A REALISER 2023	Section d'investissement	6 550,09	/	- 6 550,09
RESULTAT FINAL 2023		5 338 342,65	6 506 678,69	1 168 336,04

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2024.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cadre, Monsieur le Maire quitte la séance.

Monsieur le Maire s'étant retiré, sous la présidence de Madame Agnès BILBAUT, 1^{ère} adjointe, il est demandé à l'assemblée d'adopter le Compte Financier Unique 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE le Compte Financier Unique 2023 de la commune.

3. Affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Compte Financier Unique 2023 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Considérant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT DE LA SF	RESULTAT DE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 402 066,16 €		- 196 386,99 €	Dép. 6 550,09 € Rec. 0 €	- 6 550,09 €	- 605 003,24 €
FONCT	1 577 606,73 €	567 873,32 €	763 605,87 €	/	/	1 773 339,28 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	1 773 339,28 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	605 003,24 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	300 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) (ligne 001 = - 598 453,15 dépenses SI)	868 336,04 €
Total affecté au c/ 1068 :	905 003,24 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

4. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que celui-ci doit déterminer les taux d'imposition 2024 et propose à l'assemblée :

- de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :
 - Taxe d'Habitation : 24,76 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,90 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,90 %
- de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

5. Vote des subventions accordées aux associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'octroyer une subvention aux diverses associations comme suit pour le budget 2024 :

(Monsieur OLIVIER Michaël ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention Judo Jujitsu, Monsieur DUCATILLION Loïc ne participe pas au vote concernant l'octroi de la subvention au Scaldo USEP Escaudoevres)

Centre Communal d'Action Social	60 000,00 €
A.P.E. les P'tits Scaldos	1 000,00 €
A.P.E. Scaldo Schools	1 000,00 €
Cercle Athlétique et Sportif d'Escaudoevres (CASE)	34 000,00 €
Judo Jujitsu	8 690,00 €
Basket Club Escaudoevres	15 000,00 €
Hockey Club Escaudoevres	25 362,50 €
Tennis de Table	9 000,00 €
Arc Escout	1 300,00 €
Cyclo Club Escaudoevres	3 500,00 €
Danse de Salon	700,00 €
Gardons la Pêche	5 076,32 €
La Scaldobrigienne	1 000,00 €
Pétanque Club	3 000,00 €
Scaldo Danse	2 300,00 €
Harmonie Municipale Escaudoevres	15 700,00 €
Amicale du Personel Commune d'Escaudoevres	3 050,00 €
Club Temps Libre	500,00 €
CAP ADOS	2 000,00 €
Mawashi Karaté	800,00 €
Union Commerciale et Artisanale (Scaldo Bouge)	3 500,00 €
Flora Compagny	1 040,00 €
U.N.R.P.A.	1 689,00 €
S.M.L.H.	250,00 €
O.M.C.E.	2 000,00 €
Scaldocouture	0,00 €
A.L.S.P.E.	5 000,00 €
Groupe Généalogistes Amateurs (GGAC)	4 000,00 €
Scaldo USEP Escaudoevres	162,50 €
Subvention exceptionnelle	4 379,68 €
TOTAL	215 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE les subventions aux associations selon le détail ci-dessus.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

6. Vote du budget primitif 2024

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire du budget primitif et du tableau reprenant les propositions de subventions aux associations. Les subventions aux associations soumises au vote du Conseil Municipal s'élèvent à 215 000 euros contre 216 177,50 euros en 2023.

Le budget primitif 2024 s'équilibre quant à lui à la somme de :

- 5 635 028,56 euros en dépenses et en recettes de fonctionnement
- 1 807 030,61 euros en dépenses et en recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 4 abstentions (MM. DE SOUSA José, MAERTEN Julia et MORY Nicole + 1 pouvoir, élus de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »), adopte le budget primitif 2024 tel que présenté.

7. Rémunération des Directeur, Directeur Adjoint, animateur BAFA spécialisé, animateur BAFA, animateur stagiaire, animateur non diplômé (+ 18 ans), aide animateur et animateur responsable (chargé de seconder le Directeur)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du conseil municipal n° 20230621-06 en date du 21 juin 2023 fixant la rémunération des Directeur, Directeur Adjoint, animateur BAFA spécialisé, animateur BAFA, animateur stagiaire, animateur non diplômé (+ 18 ans), aide animateur et animateur responsable (chargé de seconder le Directeur) pour les centres de Juillet, Août, les activités extrascolaires et périscolaires, le camping et les séjours.

En raison de la différence du nombre d'enfants inscrits dans les différents centres, et après avis de la commission jeunesse, Monsieur le Maire propose /

- d'appliquer une nouvelle rémunération pour les Directeurs (personnel communal) basée sur le nombre d'enfants inscrits par semaine (- de 50 enfants, entre 50 et 100 enfants, + de 100 enfants),

	présence enfants inscrits/semaine		
	- de 50 enfants	entre 50 et 100	+ de 100
prime forfaitaire brute par session - Directeur	1300	1450	1600

- de fixer la rémunération comme suit :

	Forfait net par session	Forfait net journalier	Forfait net journalier	Nuitée Nette	Nuitée Nette
	ALSH Juillet / Août	ALSH du mercredi et Séjours	Activités extrascolaires et périscolaires	CAMPING	SEJOURS
Personnel extérieur :					
Directeur	2 148,78 €	/	/	11,25 €	/
Directeur Adjoint	1 719,02 €	/	/	11,25 €	/
animateur BAFA spécialisé	1 137,75 €	/	/	11,25 €	/
animateur BAFA	858,66 €	57,24 €	57,24 €	11,25 €	30 €
animateur stagiaire	737,41 €	49,16 €	49,16 €	11,25 €	30 €
animateur non diplômé (+ 18 ans)	636,16 €	/	42,41 €	11,25 €	/
Aide animateur	296,49 €	/	/	11,25 €	/
Personnel communal :					
	Prime forfaitaire brute par session :				
Directeur :					
- de 50 enfants inscrits/semaine	1 300 €	/	/	11,25 €	/
- entre 50 et 100 enfants inscrits/semaine	1 450 €	/	/	11,25 €	/
- + de 100 enfants inscrits/semaine	1 600 €	/	/	11,25 €	/
animateur responsable (chargé de seconder le Directeur)	900 €	/	/	11,25 €	/

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité – 2 abstentions (MM. LERICHE Laurent + 1 pouvoir, élu de la liste « Scaldobrigiennes / Scaldobrigiens ! Agissons pour demain ») :

- ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire,
- AUTORISE le maire à recruter des agents dans le cadre de ces contrats d'engagement éducatif,
- FIXE la rémunération telle que proposée.
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces contrats.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice en cours.

8. Voyage au FUTUROSCOPE, PUY DU FOU et la vallée des singes aux élèves de CM2 et de 6ème

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de programmer un voyage au FUTUROSCOPE, PUY DU FOU et la vallée des singes aux élèves de CM2 et de 6^{ème} scolarisés ou non dans la commune et habitant la commune (élèves de CM2 de 2022/2023 et 2023/2024), pour la période allant du 26 au 30/08/2024, d'approuver l'organisation du séjour et sa prise en charge et de l'autoriser à signer les conventions fixant les conditions d'accueil et tous les documents afférents à ces dépenses pour ce séjour et de fixer à :

Quotient familial CAF	Tarif
de 0 à 400 €	72 euros
de 401 à 499 €	90 euros
de 500 à 700 €	108 euros
de 701 à 850 €	126 euros
à partir de 851 €	180 euros

L'encaissement se fera avant le départ.

Les recettes seront encaissées par quittancier (carnet à souches).

En cas d'annulation pour raison médicale, la somme versée par les parents pourra être remboursée sur présentation d'un justificatif précisant l'impossibilité pour l'enfant de participer au séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

9. Demande de subvention au titre du fonds « aménagement du territoire » - sécurité (installation d'un système de vidéoprotection) – C.A.C..

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de poursuivre ses efforts de renforcement en matière de tranquillité publique, afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et présente le projet de mise en place du dispositif de vidéoprotection.

La commune poursuit ainsi trois objectifs principaux en matière de sûreté et de sécurité :

- prévention et dissuasion des passages à l'acte, diminution du nombre de faits,
- renforcement du sentiment de sécurité,
- faciliter l'intervention des forces de sécurité intérieure, l'identification et l'interpellation des auteurs d'infractions, aider à l'élucidation des actes de malveillance.

Le montant prévisionnel de cette opération est de 59 737,68 € HT.

Dans le cadre du fonds « aménagement du territoire » - sécurité (installation d'un système de vidéoprotection) proposé par la Communauté d'Agglomération de Cambrai, la commune peut prétendre à une aide financière pour la mise en place de ce système à hauteur de 20 % du montant total pour les projets évalués à moins de 70 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'approuver le projet d'installation de caméras sur la commune,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre du fonds « aménagement du territoire » - sécurité auprès de la C.A.C.,
- ▶ de dire que les crédits seront inscrits au budget de la Commune,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10. Création et pose de nouveaux feux tricolores rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES – Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2023.

L'amélioration constante de la sécurité des conditions de circulation dans la commune est une préoccupation permanente de la municipalité.

La rue Jean Jaurès est une route départementale très fréquentée. Elle dessert deux écoles, la médiathèque, la mairie, l'église.

De très nombreux véhicules empruntent la RD 630. Il existe une problématique récurrente d'une vitesse souvent excessive des très nombreux véhicules empruntant cette route départementale, axe routier majeur traversant la commune.

L'an dernier un enfant de l'école maternelle Suzanne Lanoy a été percuté par une voiture alors qu'il était engagé sur le passage piétons. De plus, un second enfant a également été percuté cette année.

La mise en place de feux tricolores s'avère nécessaire aux abords des écoles : il donnera la priorité aux piétons. Enfin, elle permettrait également de relier la coulée verte de la rue du Marais au Clos Saint Pierre.

Le projet consiste à la pose de nouveaux feux tricolores, face aux n° 135 et 194 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2023.

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux, jusqu'à 4 unités et plafonnée à 30 000 H.T.

Le montant de cette opération est estimé à 21 437,50 € HT soit 25 725,00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de création et pose de nouveaux feux tricolores rue Jean Jaurès, face aux n° 135 et 194 à ESCAUDOEUVRES,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2023,
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

11. Création et pose de nouveaux feux tricolores rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES – Demande de subvention au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (ASRDA)

L'amélioration constante de la sécurité des conditions de circulation dans la commune est une préoccupation permanente de la municipalité.

La rue Jean Jaurès est une route départementale très fréquentée. Elle dessert deux écoles, la médiathèque, la mairie, l'église.

De très nombreux véhicules empruntent la RD 630. Il existe une problématique récurrente d'une vitesse souvent excessive des très nombreux véhicules empruntant cette route départementale, axe routier majeur traversant la commune.

L'an dernier un enfant de l'école maternelle Suzanne Lanoy a été percuté par une voiture alors qu'il était engagé sur le passage piétons. De plus, un second enfant a également été percuté cette année.

La mise en place de feux tricolores s'avère nécessaire aux abords des écoles : il donnera la priorité aux piétons. Enfin, elle permettrait également de relier la coulée verte de la rue du Marais au Clos Saint Pierre.

Le projet consiste à la pose de nouveaux feux tricolores, face aux n° 135 et 194 rue Jean Jaurès à ESCAUDOEUVRES.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (ASRDA).

Cette subvention peut atteindre 75% du montant HT des travaux, jusqu'à 4 unités et plafonnée à 30 000 H.T.

Le montant de cette opération est estimé à 21 437,50 € HT soit 25 725,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de création et pose de nouveaux feux tricolores rue Jean Jaurès, face aux n° 135 et 194 à ESCAUDOEUVRES,
- de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre du dispositif d'Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération 2024 (ASRDA),
- d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

12. Travaux de réfection de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans la salle de sports « Léo Lagrange » – Demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE

La chaudière actuelle de la salle de sports « Léo Lagrange » a plus de 40 ans et ne répond pas aux normes de confort.

De plus, elle est énergivore et de nombreuses pannes sont à déplorer en raison de la vétusté de la chaudière ce qui nécessite souvent l'intervention des services techniques ou d'entreprises selon le type de pannes.

Les travaux de réfection de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans la salle de sports avec matériel à très haute performance énergétique s'avèrent nécessaires.

La nouvelle installation permettra de programmer chaque jour de la semaine, individuellement ou tous en même temps. Il sera également possible de programmer les jours travaillés (5 jours) et la fin de semaine (2 jours) distinctement. Les dépenses en énergie seront mieux maîtrisées.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Département du Nord peut subventionner ces travaux au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE. Cette subvention peut atteindre 50% pour un montant maximum de travaux de 50 000 €, soit une subvention maximale de 25 000 €.

Le montant de cette opération est estimé à 106 800 € HT soit 128 160 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le projet de travaux de réfection de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire dans la salle de sport « Léo Lagrange » avec matériel à très haute performance énergétique,
 - de solliciter la subvention du Conseil Départemental du Nord, à son taux maximum, au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs – ENERGIE,
 - d'acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- Les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

13. Complémentaire Santé Administrés – Protocole entre la commune et AXA

Considérant que de plus en plus de personnes renoncent aux soins, notamment pour des raisons financières, particulièrement à l'issue de ces périodes de pandémie et de baisse du pouvoir des achats,

Considérant que depuis quelques années se développe partout en France le système des mutuelles communales qui consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels,

Monsieur le maire explique au Conseil Municipal, que l'assureur AXA propose à la commune de donner à ses habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et des conditions tarifaires préférentielles et présente une proposition d'offre promotionnelle liant la commune et la mutuelle et précise les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité – 1 abstention (MM. DE SOUSA José, élu de la liste « Ensemble, construisons l'avenir d'Escaudoevres »), décide :

- d'approuver le principe d'un partenariat entre la Commune et AXA dans le but de faciliter l'accès aux habitants qui le souhaitent à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible, par la mise en place d'une mutuelle communale ;
- d'approuver les termes de la proposition d'offre promotionnelle liant la Commune à AXA ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec AXA et tous les documents y afférents.

14. Regroupement des écoles élémentaires Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et vote des membres du jury de concours

Monsieur Le Maire rappelle le projet de réunir les écoles élémentaires Joliot Curie et Jean-Baptiste Lebas sur un même site, celui de l'école Jean-Baptiste Lebas.

Cela nécessite de ce fait des besoins supplémentaires en terme de salles de classe et de locaux adaptés.

Il était donc nécessaire de lancer un programme de construction d'un nouveau groupe scolaire.

Afin de déterminer le coût de construction de l'équipement, la commune a bénéficié de l'assistance conseil de l'Agence IMPACT CONSEILS ET INGENIERIE à ROUBAIX.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération projetée est de **2 700 000 euros HT (valeur Décembre 2023)**, hors fondations spéciales et mobilier. Les Voies et Réseaux Divers sont également pris en compte. L'intégration d'un nouveau restaurant scolaire permettant l'accueil de 80 rationnaires par service (soit 160 rationnaires au total) est prévu.

Par ailleurs, en ce qui concerne le marché public relatif à la mission de maîtrise d'œuvre de cette opération, un avis de concours restreint conformément aux dispositions de l'article R2162-17 code du code de la commande publique permettra de recueillir les candidatures d'architectes ou de groupements ou de bureau d'études réunissant les compétences demandées.

Les bureaux d'étude et autres spécialistes pourront présenter leur candidature au sein de plusieurs équipes (limité à 3 groupements).

Cette procédure de concours suppose d'arrêter la composition du jury qui sélectionnera les trois candidats qui seront ensuite amenés à proposer, dans le cadre de la remise de leurs prestations, une esquisse de leur projet et un chiffrage estimatif de ce dernier.

Le jury désigné pour ce concours se prononcera ensuite sur les esquisses remises par les équipes présélectionnées ce qui permettra de désigner le lauréat du concours.

Vote du jury de concours et indications des membres du jury de concours

Conformément à l'article R.2162-22 du code de la commande publique, **le jury de concours est composé de la manière suivante :**

- **un président** : M. Thierry BOUTEMAN, Maire de la commune
- **des représentants du conseil municipal** : Les membres élus de la CAO :
titulaires : DESPIERRE Jean-Jacques, FREMOND Thomas, CREPIN Régis
suppléants : LERICHE Laurent, VANESSCHE Nicolas
- **deux professionnels**

Tous les membres du jury ont voix délibérative

En outre seront invités aux réunions du jury avec voix consultative si le Président le souhaite :

- le trésorier principal
- un représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la répression des fraudes.
- des agents de la commune compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics
- cinq personnalités maximum désignées par le Maire dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Après avis de ce jury et déroulement de la négociation, le conseil municipal sera appelé à désigner l'attributaire du marché.

Les personnalités compétentes ainsi que les maîtres d'œuvres qualifiés seront désignés ultérieurement

Primes des candidats sélectionnés

Chacune des trois équipes retenues recevra au titre de l'indemnisation une somme dont le montant est fixé à **16 000 euros H.T.**

Il est précisé que le candidat attributaire tiendra compte de la prime de 16 000 euros H.T. reçue pour sa participation dans sa rémunération du marché de maîtrise d'œuvre.

Indemnisation des membres du jury

L'indemnisation des membres du jury (deux professionnels) est fixée à un montant forfaitaire de **400 euros H.T./personne/demi-journée**, complétée du remboursement des frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'enveloppe financière et les éléments du programme présenté,
- d'autoriser le paiement de la prime aux candidats sélectionnés,
- d'autoriser le paiement de l'indemnisation des Maîtres d'œuvre du jury complétée des frais de déplacement,
- d'autoriser l'inscription des crédits correspondant aux indemnisations ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de concours

15. Demande de subvention au titre du fonds « aménagement du territoire » - sécurité (installation d'un système de vidéoprotection).

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

16. Accord-cadre du droit de grève

Le service public repose sur le **principe de continuité** du service. C'est un principe de valeur constitutionnelle. Il repose sur la nécessité de répondre aux **besoins d'intérêt général sans interruption**. Toutefois, ce principe de continuité doit s'accommoder du principe du droit de grève également de valeur constitutionnelle.

Le droit de grève des agents publics est prévu par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. L'article 10 dispose que les « fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent ».

L'article 56 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a introduit l'article 7-2 dans la loi du 26 janvier 1984 visant à permettre l'**encadrement du droit de grève** dans la fonction publique territoriale et notamment dans certains **services publics de proximité** organisés et gérés par les collectivités territoriales.

Il s'agit des services « dont l'interruption en cas de grève des agents publics participant directement à leur exécution **contreviendrait au respect de l'ordre public** ou aux **besoins essentiels des usagers** de ces services ».

Il n'existe pas de disposition particulière réglementant l'exercice du droit de grève des communes de moins de 10 000 habitants. Il revient au Conseil municipal, après accord avec les instances consultatives, de définir par délibération les modalités d'organisation de l'exercice du droit de grève en s'inspirant notamment des modalités d'exercice définies par le Code du travail.

Afin d'éviter des interprétations divergentes au sein des services concernés, la collectivité a fait le choix de présenter un **accord cadre** détaillé permettant d'identifier les limites strictement nécessaires à la continuité du service.

Ces mesures permettront de **garantir le droit de grève** au plus grand nombre d'agents et de limiter l'intervention de la collectivité au **strict maintien de la continuité du service**.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L114-1 à L114-2 et L114-7 à L114-10,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L2512-2 à L2512-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 février 2024,

Considérant que cet accord permet, afin de garantir la continuité des services publics concernés et d'éviter les perturbations dans leurs fonctionnements :

- De déterminer les fonctions et le nombre d'agents indispensables pour leur maintien,
- D'établir les conditions dans lesquelles l'organisation du travail sera adaptée,
- De préciser les affectations des agents présents.

A l'issue d'une période maximale de 12 mois, si les négociations aboutissent, une délibération viendra approuver le protocole d'accord signé.

A défaut d'accord dans les 12 mois qui suivent le début des négociations, une délibération de l'organe délibérant interviendra pour déterminer les services, les fonctions et le nombre d'agents indispensables, après avis du CST.

Considérant que les négociations ont été engagées le 24 novembre 2023 et le 23 février 2024 et qu'elles ont pu aboutir, il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, l'organisation du service minimum en cas de grève pour les services publics de proximité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'instituer l'organisation du service minimum en cas de grève selon l'accord suivant :

Article 1 : Les services concernés

Le champ du présent protocole concerne les agents des services listés ci-dessous :

- L'aide aux personnes âgées et handicapées (navette/portage de repas)
- L'accueil périscolaire
- La restauration collective et scolaire
- Le service d'Etat Civil
- Le service technique

Article 2 : Organisation d'un service minimum en cas de grève

La restauration collective et scolaire				
Services/Sites	Nb d'agent du service normal	Fonctions exercées	Composition équipe En continuité d'activité (par fonction)	Modalités particulières d'organisation du service
Ecole S.LANOY	5	2 cuisiniers pour la préparation des repas 3 surveillants pendant les repas	1 pour la préparation 3 surveillants	Regroupement possible en multi-sites (école maternelle, école élémentaire, médiathèque, centre Benoit Frachon) Si 50 % agents sont présents et selon les effectifs: - des plateaux repas froids seraient commandés auprès du prestataire la veille, - un pique-nique serait fourni par les parents Pas de restauration si nombre d'animateurs insuffisant pour garantir la surveillance : les parents seront prévenus au moins 48h à l'avance avant la fermeture du service. Priorité sera donnée aux parents travaillant tous les 2 (présentation d'un justificatif)
Ecole P.LANGEVIN	3	1 cuisinier pour la préparation des repas 2 surveillants pendant les repas	1 pour la préparation 2 surveillants	
Ecole JOLIOT-CURIE	5	2 cuisiniers pour la préparation des repas 3 surveillants pendant les repas	1 pour la préparation 3 surveillants	
Ecole J.LEBAS	7	2 cuisiniers pour la préparation des repas 5 surveillants pendant les repas	2 pour la préparation 5 surveillants	
L'accueil périscolaire				
MATERNELLE	En fonction du taux d'encadrement : 1 animateur pour 14 enfants			Regroupement possible en multi-sites (école maternelle, école élémentaire, médiathèque, centre Benoit Frachon) Si des animateurs sont présents : - soit la situation permet l'accueil hors taux d'encadrement mais sur des missions de surveillance uniquement, - soit l'accueil est fermé et les animateurs sont redéployés Priorité sera donnée aux parents travaillant tous les 2 (présentation d'un justificatif)
ELEMENTAIRE	En fonction du taux d'encadrement : 1 animateur pour 18 enfants			
Le service de l'Etat Civil				
Hôtel de ville	1	1	1	En cas de décès Si l'hôtel de ville est fermée, une permanence téléphonique sera mise en place.
L'aide aux personnes âgées et handicapées				
Portage de repas	1	1 livreur	1 livreur	Le service sera fermé si le nombre requis d'agent n'est pas atteint.

La procédure de désignation est la suivante :

- définition des emplois concernés
- motivation
- rédaction d'un arrêté
- notification aux agents qui occupent les emplois concernés.

Dès lors que 48h avant le début de la grève, le nombre de grévistes ne permet pas de répondre aux besoins identifiés, la collectivité en informera les représentants du personnel et signataires du présent protocole.

Afin que le service minimum puisse être effectif, et ce avec du personnel qualifié, la collectivité sollicitera l'ensemble des grévistes afin de connaître ceux qui accepteraient de participer au service minimum.

Cette démarche volontaire permettra uniquement de répondre à la jauge du service minimum validée par le présent protocole. Les agents volontaires seront informés qu'ils seront comptabilisés en qualité de grévistes tout en percevant la rémunération correspondant à l'effectivité de leurs missions.

Ce n'est que si aucun agent volontaire ou un nombre insuffisant de volontaires ne peut assurer le fonctionnement du service indispensable que la procédure de désignation pourra être mise en œuvre. La désignation ne doit pas porter sur des personnes mais sur des emplois et, par voie de conséquence seulement, sur les agents qui exercent les fonctions correspondantes.

Les arrêtés de désignation seront notifiés aux agents dans les délais les plus brefs dès que sera connu le besoin, et préférentiellement adressés aux agents qui auront fait part de leur disponibilité en cas de besoin. Afin de ne pas déroger au délai de prévenance, une notification par tous les moyens réglementairement admis pour notifier un arrêté sera effectuée. Par défaut, et sauf circonstances particulières, le délai de notification est fixé à la veille de la prise de service.

Lorsque cette situation se présentera, le refus de la part de l'agent désigné de rejoindre le poste sur lequel il aura été affecté sera susceptible de faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

Exceptionnellement, des agents d'autres services qui ne seraient pas grévistes pourront se voir affecter temporairement sur d'autres fonctions dans le cadre de la mise en œuvre du service minimum, dès lors que celles-ci correspondent à leur grade.

Lorsque la procédure de désignation doit être mise en place, elle devra impérativement être motivée et notifiée aux agents concernés.

Article 5 – Protection des informations

Les informations issues des déclarations individuelles ne peuvent être utilisées que pour l'organisation du service durant la grève et sont couvertes par le secret professionnel.

Leur utilisation à d'autres fins ou leur communication à toute personne autre que celles désignées par l'autorité territoriale comme étant chargées de l'organisation du service est passible des peines prévues à l'article 226-13 du code pénal.

La participation à un mouvement de grève licite n'a aucun effet sur la situation statutaire de l'agent dans le cadre de son parcours d'évolution professionnelle.

Article 6 - Exécution

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et sa publication.

La séance est levée à 20 heures 30.

La Secrétaire,
Gwenaëlle PRINCE



Le Maire,
Thierry BOUTEMAN



Affiché à la Mairie (tableau d'affichage extérieur) et mis en ligne sur le site internet de la Commune le 04 juillet 2024.